



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'apprentissage

Question écrite n° 39590

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le projet de décret visant à modifier le financement des CFA ainsi que la collecte de la taxe d'apprentissage dans le cadre d'un processus de réforme de la formation professionnelle. Il souhaite souligner avec force qu'un tel décret aboutirait à priver les chambres de commerce d'un droit de regard sur la taxe d'apprentissage, ce qui incidemment reviendrait à priver les entreprises de l'indispensable contrôle en matière de formation professionnelle qui jusqu'à preuve du contraire relève en grande partie d'elles quant à son financement. Il insiste également sur le fait que la modification des quotités entre le quota et barème de la taxe d'apprentissage aboutirait purement et simplement à amputer les budgets de CFA de manière intolérable. Enfin il estime grave le fait que le rôle collecteur des régions et des collectivités territoriales disparaisse au profit d'une centralisation étatique, à savoir coupée des réalités de la formation professionnelle de terrain, coupée de la réalité des besoins des entreprises, coupée de l'indispensable lien entre les nécessités locales et le besoin des jeunes dans leurs différents processus de formation. Pour toutes ces raisons, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour éviter à court terme une totale dislocation des liens entre le monde de l'entreprise et la formation professionnelle des jeunes, insistant tout autant sur la nécessité d'accorder aux chambres de commerce et d'industrie l'indispensable autonomie de leurs moyens pour garantir l'ensemble de leurs missions.

Texte de la réponse

Ce projet de texte fait actuellement l'objet d'une concertation, tant au plan interministériel qu'auprès des partenaires sociaux, et aucune analyse objective ne permet d'affirmer, à ce stade, que les mesures envisagées pour clarifier les flux financiers générés par la gestion actuelle de la taxe d'apprentissage seront préjudiciables au financement des centres de formation d'apprentis. Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat est très attentive à ce que les centres de formations d'apprentis perçoivent tous leur juste part de la taxe d'apprentissage qui leur est affectée aujourd'hui. Cet objectif, nécessaire au développement des voies de formation par l'apprentissage, paraît devoir être privilégié et ne semble pas incompatible avec les diverses mesures de simplification.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39590

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7389

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1048